

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) AU RTIÉÉ RELATIVE À LA DEMANDE DE FIXATION DES TARIFS ET CONDITIONS D'HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉES 2023, 2024 ET 2025) ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (ANNÉE 2025-2026) – PHASE 1

PRATIQUE COMPTABLE RÉGLEMENTAIRE – MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

1. **Références :**
- (i) Pièce [B-0075](#), p. 6, tableau R-2.3A ;
 - (ii) Pièce [C-RTIÉÉ-0017](#), p. iii;
 - (iii) Tableaux établis par la Régie.

Préambule :

- (i) HQTД présente une simulation sur 10 ans de l'impact de la pratique réglementaire liée à la maîtrise de la végétation sur les revenus requis du Distributeur (M\$) :

Tableau R-2.3A
Simulation sur 10 ans de l'impact de la pratique réglementaire liée à la maîtrise de la végétation sur les revenus requis du Distributeur (M\$)

	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Dépenses projetées	22,4	69,8	114,9	157,7	198,2	219,8	219,8	219,8	219,8	219,8	219,8
Charges d'exploitation	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2
Pratique réglementaire	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)	(190,2)
Charge d'amortissement	17,1	55,1	93,2	131,2	169,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2	190,2
Rendement sur la base de tarification	5,3	14,7	21,8	26,5	29,0	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6	29,6
	Recalibrage	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation	Recalibrage	Indexation	Indexation	Indexation	Indexation	Recalibrage
Montants intégrés dans le revenu requis	22,4					219,8					219,8
Impacts sur les revenus additionnels requis	-					197,4					-

- (ii) Le RTIÉÉ recommande que :

« [...] pendant toute la durée du premier cycle de traitement de la végétation (7 ans pour le Transporteur, 4 ou 5 ans pour le Distributeur), la ligne de la charge d'amortissement inscrite au revenu requis annuel du Transporteur et du Distributeur serait la moyenne des charges d'amortissement prévues durant le cycle. Pour illustrer cette proposition, supposons que, pendant toute la durée du cycle, le coût de traitement de la végétation demeure identique, alors la ligne de la charge d'amortissement inscrite au revenu requis annuel du Transporteur serait constante, cumulant 7/7 des coûts de l'an 1, 6/7 des coûts de l'an 2, 5/7 des coûts de l'an 3, 4/7 des coûts de l'an 4, 3/7 des coûts de l'an 5, 2/7 des coûts de l'an 6 et 1/7 des coûts de l'an 7, le tout divisé par 7 ans ».

(iii) Pour illustrer la proposition du RTIÉÉ et établir la valeur nette comptable au 31 décembre 2029 qui en découle, la Régie établit les tableaux suivants à partir des références (i) et (ii), pour l'actif règlementaire du Distributeur.

Proposition du RTIÉÉ	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Charge d'amortissement 5/5 - Actif 2025	190,0					190,0
Charge d'amortissement 4/5 - Actif 2026		152,0				152,0
Charge d'amortissement 3/5 - Actif 2027			114,0			114,0
Charge d'amortissement 2/5 - Actif 2028				76,0		76,0
Charge d'amortissement 1/5 - Actif 2029					38,0	38,0
Charge d'amortissement annuelle	190,0	152,0	114,0	76,0	38,0	570,0
Le tout divisé par 5	114,0	114,0	114,0	114,0	114,0	570,0

Actif réglementaire HQD (M\$) selon RTIÉÉ	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Valeur nette comptable au début	-	76,0	152,0	228,0	304,0	
Coûts annuels capitalisés	190,0	190,0	190,0	190,0	190,0	950,0
Charge d'amortissement constante	(114,0)	(114,0)	(114,0)	(114,0)	(114,0)	(570,0)
Valeur nette comptable à la fin	76,0	152,0	228,0	304,0	380,0	380,0

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer si le 1^{er} tableau présenté en référence (iii) reflète la proposition du RTIÉÉ pour établir une charge d'amortissement constante pour les années 2025 à 2029, en considérant un cycle de traitement de la végétation de 5 ans. Dans la négative, veuillez expliquer.

- 1.2 Veuillez indiquer de quelle façon la valeur nette comptable au 31 décembre 2029 (de 380 M\$ selon la référence (iii)) serait intégrée au revenu requis pour les années 2030 à 2035. Veuillez illustrer votre proposition selon le même format que le tableau R-2.3A présenté en référence (i).